



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



47^e CONSEIL DIRECTEUR 58^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 septembre 2006

Point 5.6 de l'ordre du jour provisoire

CD47/26 (Fr.)

1 août 2006

ORIGINAL : ANGLAIS

PROCÉDURE À SUIVRE POUR METTRE EN PLACE LA NOUVELLE BARÈME DE CONTRIBUTIONS BASÉ SUR LA NOUVELLE ÉCHELLE DE L'OEA

1. Le Code sanitaire panaméricain stipule que le barème des contributions applicables aux États membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour l'approbation de son Budget-programme sera basé sur le barème adopté par l'Organisation des États américains (OEA) pour ses membres. Actuellement, les États membres sont appelés à payer la portion du budget ordinaire du Budget-programme biennal de l'OPS approuvé pour la période 2006-2007 sur la base du barème en vigueur en septembre 2005, date à laquelle le budget a été approuvé lors du 46^e Conseil directeur.
2. Le barème des quotes-parts pour les États membres de l'OEA a été révisé pour la dernière fois en 1994. Au cours de 2005, le Conseil permanent auprès de l'Assemblée générale de l'OEA a été chargé de proposer un barème de contributions révisé pour 2007 qui, conformément aux dispositions de l'article 55 de la Charte de l'OEA, tiendrait compte de « la capacité de paiement des pays respectifs, et la détermination de ceux-ci d'y souscrire de façon équitable ».
3. L'Assemblée générale de l'OEA, lors de sa trente et unième session extraordinaire qui s'est tenue les 30 et 31 janvier 2006, a approuvé un barème transitoire des quotes-parts correspondant aux exercices 2007 et 2008 (note : le budget de l'OEA est approuvé sur une base annuelle). En outre, le Conseil permanent a été chargé de continuer d'élaborer une méthode d'attribution des quotes-parts aux États membres de l'OEA qui tienne compte des critères établis à l'article 55 de la Charte de l'OEA et des données actualisées sur la capacité de paiement des pays membres. Il est prévu qu'une proposition de barème des quotes-parts révisé pour 2009 et pour les années suivantes soit soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de l'OEA, lors de sa trente-septième Session ordinaire en juin 2007. Le contexte et les critères pris en compte pour l'adoption de cette décision par l'Assemblée générale de l'OEA figurent dans la Résolution AG/RES.1 (XXXI – E/06) adoptée le 31 janvier 2006.

4. Le barème transitoire approuvé par l'OEA pour 2007 ne donne pas 100 %—la somme de tous les pourcentages, y compris le nouveau pourcentage de 1,021 % défini pour Cuba, s'élève à 99,723 %. Cela pose un problème pour son application aux membres de l'OPS. Le barème de 2008, en revanche, aboutit à un total de 100 %, et ce à la suite d'un ajustement apporté au barème de 2007 pour trois pays (le Chili, le Mexique et le Venezuela). Le nouveau pourcentage défini pour Cuba demeure le même dans les deux barèmes. Compte tenu du caractère incomplet du barème de l'OEA pour 2007, il est recommandé que les instances dirigeantes de l'OPS envisagent de se baser sur le barème de l'OEA pour 2008 pour déterminer un barème révisé de l'OPS.

5. Pour le calcul du barème de l'OPS, le pourcentage fixé pour Cuba dans le barème de l'OEA a été utilisé par le passé pour définir, outre la contribution de Cuba, celle des États membres de l'OPS qui ne sont pas membres de l'OEA. Actuellement, il s'agit de trois membres participants (la France, le Royaume-Uni, et le Royaume des Pays-Bas), et du membre associé (Puerto Rico). Le pourcentage défini pour Cuba dans le barème révisé de l'OEA est abaissé, passant de 1,24 % à 1,021 %.

6. En procédant à l'application du barème révisé de l'OPS, les États membres de l'OPS ont les deux options suivantes à examiner :

- Option 1 : Appliquer le barème révisé (basé sur le barème transitoire de l'OEA pour 2007) au budget ordinaire actuel de l'OPS approuvé pour 2006-2007 ;
- Option 2 : Appliquer un barème révisé (basé sur le barème transitoire de l'OEA pour 2008) à compter de la proposition de budget ordinaire de l'OPS pour 2008-2009.

7. L'option 1 exigerait de développer un barème révisé de l'OPS basé sur le barème transitoire de l'OEA pour 2007 qui est incomplet (ne totalise pas 100%). Par conséquent, les Membres de l'OPS devraient décider de la façon de combler la différence de ,277 pour cent pour son application au budget de l'OPS. De plus, cette option implique que les contributions actuelles approuvées pour le budget 2006-2007 de l'OPS soient modifiées pour refléter les contributions révisées pour la deuxième année (à savoir 2007) de la période de deux ans actuelle. Cette option exigera l'approbation d'un barème révisé par le 47^e Conseil directeur en septembre 2006 qui serait mis en œuvre à compter de janvier 2007.

8. L'option 2 reporterait l'application d'un barème révisé au prochain Budget-programme de deux ans de l'OPS (à savoir 2008-2009) et n'exigerait pas d'autre décision des instances dirigeantes de l'OPS à cet égard. Le barème révisé serait alors utilisé en vue de préparer la proposition de résolution sur les contributions qui accompagnerait le

budget-programme proposé pour 2008-2009 qui sera soumis à l'approbation de la Conférence sanitaire panaméricaine de septembre 2007.

9. En réponse à la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Comité exécutif a décidé à l'unanimité de proposer au Conseil directeur d'adopter l'option 2. Ce qui revient à dire que le Comité a choisi de proposer au Conseil directeur de reporter l'application d'un barème révisé jusqu'à la présentation l'année prochaine du budget-programme de l'OPS pour 2008-2009.

10. L'Annexe I a pour objet de démontrer le niveau approximatif de changement des contributions selon qu'une option ou l'autre soit adoptée. Dans ce tableau, le barème transitoire de l'OEA pour 2008 est utilisé comme base des barèmes révisés de l'OPS pour les deux options étant donné que le barème transitoire de l'OEA pour 2007 est incomplet.

Mesures à prendre par le Conseil directeur

11. Le Conseil directeur est prié de considérer la Résolution proposée par le Comité exécutif et contenue à l'Annexe II.

Annexes

**Changements approximatifs des contributions pour les options 1 et 2 en utilisant 2006-2007
comme référence en US\$**

Membres	Montant Combiné des Contributions Pour 2006-07 ¹	Option1 Montant révisé des ² contributions pour 2006--07 ²	House/ (réduction) due à une modification du montant des contributions	Option 2 Montant Révisé des Contributions Pour 2006-07 ³	House/ (réduction) due à une modification du montant des contributions
Gouvernements membres:					
Antigua-et-Barbuda	34.648	38.120	3.472	41.592	6.944
Argentine	8.488.070	7.954.388	(533.682)	7.420.706	(1.067.364)
Bahamas	121.260	133.416	12.156	145.572	24.312
Barbade	138.580	138.610	30	138.640	60
Belize	51.968	48.513	(3.455)	45.058	(6.910)
Bolivie	121.260	112.620	(8.640)	103.980	(17.280)
Brésil	14.810.822	14.013.339	(797.483)	13.215.856	(1.594.966)
Canada	21.460.736	22.679.274	1.218.538	23.897.812	2.437.076
Chili	935.420	1.431.257	495.837	1.927.094	991.674
Colombie	1.628.326	1.513.429	(114.897)	1.398.530	(229.796)
Costa Rica	225.194	242.572	17.378	259.950	34.756
Cuba	1.265.734	1.137.169	(128.565)	1.008.606	(257.128)
Dominique	34.648	32.055	(2.593)	29.462	(5.186)
République Dominicaine	311.808	298.877	(12.931)	285.946	(25.862)
Équateur	311.808	298.877	(12.931)	285.946	(25.862)

¹ Approuvé en vertu de la résolution CD46.R9 adoptée lors du 46^{ème} Conseil directeur de l'OPS, septembre 2005.

² Barème approuvé par l'OEA pour 2008 appliqué à une portion des contributions de 2007 à l'OPS pour 2006-07.

³ Barème approuvé par l'OEA pour 2008 appliqué à l'intégralité des contributions à l'OPS pour 2006-2007.

**Changements approximatifs des contributions pour les options 1 et 2 en utilisant 2006-2007
comme référence (en US\$)**

Membres	Montant Combiné des Contributions Pour 2006-07	Option1 Montant révisé des ⁷ contributions pour 2006--07	House/ (réduction) due à une modification du montant des contributions	Option 2 Montant Révisé des Contributions Pour 2006-07	House/ (réduction) due à une modification du montant des contributions
Gouvernements membres:					
El Salvador	121.260	133.416	12.156	145.572	24.312
Grenade	51.968	45.047	(6.921)	38.126	(13.842)
Guatemala	225.194	242.572	17.378	259.950	34.756
Guyana	34.648	36.387	1.739	38.126	3.478
Haïti	121.260	112.620	(8.640)	103.980	(17.280)
Honduras	121.260	112.620	(8.640)	103.980	(17.280)
Jamaïque	311.808	297.144	(14.664)	282.480	(29.328)
Mexique	10.532.140	10.909.584	377.444	11.287.028	754.888
Nicaragua	121.260	112.620	(8.640)	103.980	(17.280)
Panama	225.194	225.242	48	225.290	96
Paraguay	311.808	298.877	(12.931)	285.946	(25.862)
Pérou	710.226	738.973	28.747	767.720	57.494
Saint-Kitts-et- Nevis	34.648	36.387	1.739	38.126	3.478
Sainte-Lucie	51.968	46.780	(5.188)	41.592	(10.376)
Saint-Vincent-et- Grenadines	34.648	36.387	1.739	38.126	3.478
Suriname	121.260	112.620	(8.640)	103.980	(17.280)
Trinité-et-Tobago	311.808	311.874	66	311.940	132
États-Unis	113.217.518	113.239.513	21.995	113.261.508	43.990
Uruguay	450.388	418.424	(31.964)	386.460	(63.928)
Venezuela	<u>5.543.232</u>	<u>5.151.892</u>	<u>(391.340)</u>	<u>4.760.552</u>	<u>(782.680)</u>
Total partiel	<u>182.593.778</u>	<u>182.691.495</u>	<u>97.717</u>	<u>182.789.212</u>	<u>195.434</u>

Changements approximatifs des contributions pour les options 1 et 2 en utilisant 2006-2007
comme référence (en US\$) (*suite*)

	Montant Combiné des Contributions Pour 2006-07	Option1 Montant révisé des contributions pour 2006--07	House/ (réduction) due à une modification du montant des contributions	Option 2 Montant Révisé des Contributions Pour 2006-07	House/ (réduction) due à une modification du montant des contributions
<hr/>					
Membres					
Gouvernements participants:					
France	502.356	450.473	(51.883)	398.590	(103.766)
Royaume des Pays-Bas	155.902	140.339	(15.563)	124.776	(31.126)
Royaume-Uni	<u>103.934</u>	<u>93.559</u>	<u>(10.375)</u>	<u>83.184</u>	<u>(20.750)</u>
Total partiel	<u>762.192</u>	<u>684.371</u>	<u>(77.821)</u>	<u>606.550</u>	<u>(155.642)</u>
Membre associé:					
Puerto Rico	<u>194.030</u>	<u>174.134</u>	<u>(19.896)</u>	<u>154.238</u>	<u>(39.792)</u>
Total partiel	<u>194.030</u>	<u>174.134</u>	<u>(19.896)</u>	<u>154.238</u>	<u>(39.792)</u>
TOTAL	<u>183.550.000</u>	<u>183.550.000</u>	<u>0</u>	<u>183.550.000</u>	<u>0</u>
<hr/>					



ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 19-23 juin 2006

CD47/26 (Fr.)
Annexe II

RÉSOLUTION

CE138.R3

PROCÉDURE À SUIVRE POUR METTRE EN PLACE LE NOUVEAU BARÈME DE CONTRIBUTIONS BASÉ SUR LE NOUVEAU BARÈME DE L'OEA

LA 138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur le processus de mise en œuvre du nouveau barème des contributions reposant sur le barème de l'OEA (document CE138/23, Rév.1),

DÉCIDE :

1. De recommander au 47^e Conseil Directeur d'adopter une résolution rédigée dans les termes suivants:

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Considérant que les États membres de l'OPS inclus dans le barème adopté par l'Organisation des États Américains (OEA) sont appelés à verser leurs contributions sur la base des pourcentages indiqués dans ce barème, ajusté pour les membres de l'OPS, conformément à l'article 60 du Code sanitaire panaméricain ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires en tenant compte du barème pour Cuba, les États membres participants et les Membres associés;

Tenant compte du fait que le barème révisé des contributions de l'OEA pour l'année 2007 n'a pas été achevé et ne peut pas être appliqué aux membres de l'OPS ;

Gardant présent à l'esprit que le barème révisé des contributions de l'OEA pour 2008 n'est pas définitif, et qu'un barème définitif de contributions devrait être soumis à l'approbation des membres de l'OEA lors de la Trente-septième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA en juin 2007,

DÉCIDE :

De reporter l'adoption d'un barème révisé des contributions des membres de l'OPS jusqu'à l'adoption par l'Organisation des États américains d'un barème des contributions révisé et définitif.

- - -